



DECISION N°2022DM49

Objet : Organisation d'un séjour hiver, en février 2023, pour les enfants de la ville, âgés de 6 à 10 ans

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 600.000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Pour fixer les tarifs publics,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la proposition du pôle Education dans le cadre des activités proposées aux enfants âgés de 6 à 10 ans, d'organiser un séjour Hiver, à Métabief, espace Mont d'Or (25), selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu du séjour :	Métabief /Longevilles Mont d'Or (25370)
Date du séjour :	Du 18 au 24 février 2023
Gestionnaire du site :	« La fabrique à séjours »
Transport A.R. :	Autocar de tourisme mandaté par le gestionnaire
Encadrement :	1 Directeur et 2 animateurs qualifiés de la ville
Nombre d'enfants :	24 places pour des enfants âgés de 6 à 10 ans (élémentaires du CP au CM2)
Hébergement :	Chalet
Restauration :	Pension complète
Thème :	Séjour Neige
Activités principales :	Ski alpin, ski de fond, balades en raquettes, ski nordique et jeux de neige

Budget Prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Dépense totale	14 048.66 €	Participation famille (24* 351€)	8 424,00€
Coût par enfant	585.36€		

Détail du budget :

Prestation complète (Hébergement, pension complète et activité) : 11 562.00 € TTC

Transport autocar : (trajet A/R) : 2 486.66 € TTC (*Devis pour 36 passagers mutualisé enfance/jeunesse = 3730/36 = 103.61 x 24 enfants = 2486.66 € € TTC*)

(+Régie d'urgence uniquement : 500,00 €)

- o Participation Mairie (40%) = 234.36 € par enfant
- o Participation Famille (60%) = 351,00 € par enfant

D'APPROUVER les modalités du séjour telles que définies ci-dessus,

DE FIXER la participation des familles à 35.00 € par enfant, payable en trois fois (120€/120€/111€)

D'AUTORISER la signature des conventions et devis devant intervenir entre la commune et les prestataires mobilisés,

INFORME que Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale de la commune de La Ville du Bois, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU,

INFORME qu'en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Cette décision prise par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 et L2122-23, sera soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

<p>Le Maire,</p> <p>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.</p> <p>Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.</p> <p>Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, 25 novembre 2022</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR,</p>  
---	---